

2017-2018

Commission scolaire des  
Grandes-Seigneuries



---

# PLAN DE LUTTE POUR CONTRER L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE DE LA PETITE-GARE

Portrait de la situation, constats, priorités, pratiques et actions devant être prises.

---



L'intimidation et la violence, c'est fini!

---

## Introduction

La loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école a été adoptée par l'Assemblée nationale le 12 juin 2012. L'application de cette loi oblige le directeur ou la directrice de l'établissement primaire et secondaire à élaborer un plan de lutte contre l'intimidation et la violence qui tient compte de sa réalité. Ce plan s'inscrit dans la poursuite des objectifs de la Convention de gestion et de réussite éducative, plus précisément à l'atteinte du but 4 de la Convention de partenariat : l'amélioration d'un environnement sain et sécuritaire dans les établissements. Il s'inspire également des valeurs du Projet éducatif de l'école.

Par ailleurs, la commission scolaire des Grandes Seigneuries a pris une position claire face à l'intimidation et la violence par le biais d'une politique, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> août 2008.

Le plan de lutte, tel que spécifié à l'article 75.1 de la loi sur l'Instruction publique, comporte deux parties distinctes.

Dans la première partie, l'école fait état de la situation en élaborant un portrait des manifestations et son analyse de la situation, en dégagant une vision commune et des priorités de travail, en identifiant les mesures de prévention et en assurant la collaboration des parents.

Dans la deuxième partie, l'école précise les modalités de déclaration en assurant la confidentialité, les actions à prendre, le soutien à offrir, les sanctions prévues et le suivi. Cette partie prend la forme d'un protocole ou des procédures sont décrites afin de guider l'intervention face aux situations d'intimidation et de violence.

Tout le personnel de l'école doit collaborer à la mise en œuvre de ce plan de lutte.

Nom de l'école : <b>École de la Petite-Gare</b>	<input checked="" type="checkbox"/> <b>ÉCOLE PRIMAIRE</b> <input type="checkbox"/> ÉCOLE SECONDAIRE	Date :	Nombre d'élèves : <b>538 élèves</b>	Nom de la direction : <b>Mme Andrée Lessard</b>  Nom de la personne, chargée de coordonner l'équipe de travail : <b>Mme Sophie Tougas</b>
Noms des personnes faisant partie de l'équipe de travail : Sophie Tougas, Claudia Guillemette, Aline Tremblay, Victoria Lauzon, Jessica Audet et Valérie Brunet				
Ce plan de lutte contre l'intimidation et la violence s'inspire des valeurs provenant du <b>projet éducatif</b> de l'école : <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'intelligence émotionnelle</li> <li>• L'autonomie et l'engagement</li> <li>• Le sens des responsabilités</li> <li>• Le respect</li> <li>• L'ouverture et la tolérance</li> </ul>				
Ce plan s'inscrit également dans la poursuite des objectifs de la <b>convention de gestion et de réussite éducative</b> , plus précisément au but 4 de la convention de partenariat : <i>Amélioration d'un environnement sain et sécuritaire dans les établissements.</i>				

## Première partie

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Synthèse
<p><b>1. Analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.1, 1° LIP)</b></p>	<p style="text-align: center;"><u>Portrait de la situation – avril 2017</u></p> <p>Un comité formé d'enseignants, de l'éducatrice spécialisée de l'école et des directions a procédé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ À la révision des règles de vie;</li> <li>❖ À la mise en œuvre d'ateliers donnés dans les classes à tous les niveaux.</li> </ul> <p style="text-align: center;"><u>Nos constats</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Nous vivons des situations d'intimidation ou de violence physique et verbales à notre école.</li> <li>❖ Durant l'année scolaire 2015-2016, nous avons répertorié des situations de violence ou d'intimidation.</li> <li>❖ Au quotidien, il y a une présence proactive du milieu pour favoriser un environnement sain et sécuritaire.</li> <li>❖ Il y a eu application de la loi 56, par les directions, tout au long de l'année.</li> </ul> <p style="text-align: center;"><u>Nos priorités</u></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Prévenir toutes formes de violence verbale et physique entre les élèves.</li> <li>2. Intervenir dans les situations d'intimidation à l'école.</li> <li>3. Informer les parents des mesures prises auprès de leur enfant lorsqu'il est impliqué dans une situation de violence ou d'intimidation.</li> </ol>

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Pratiques déjà en place	Outils, référentiels
<p>2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence motivée notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (art. 75.1, 2° LIP)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmenter l'estime de soi chez les élèves.</li> <li>• Amener les élèves à s'affirmer, à faire des messages clairs au JE.</li> <li>• Accompagner certains élèves à mieux gérer leurs émotions.</li> <li>• Prioriser régulièrement des cibles de politesse à travailler.</li> <li>• Utilisation du « monsieur » et « madame » par les enfants et le personnel de l'école.</li> <li>• Dans l'école, installation d'affiches sur la prévention de la violence.</li> <li>• Présence active des éducatrices spécialisées dans l'école.</li> <li>• Soutien aux élèves HDAA et à risques.</li> <li>• Révision des règles de vie et des mesures de sécurité en conformité avec l'article 76 de la LIP.</li> <li>• Diffusion de ces règles aux enseignants, aux parents et aux élèves.</li> <li>• Application constante et cohérente des règles de conduite par le personnel de l'école.</li> <li>• Ajout d'un aide-mémoire sur les procédures à suivre dans la pochette d'informations aux suppléants.</li> <li>• Assurer une surveillance active et stratégique : entrées, sorties, corridors, locaux de dîners et cour de l'école.</li> <li>• Présence d'un intervenant en soutien durant la période du dîner.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• «L'école au cœur de l'harmonie»</li> <li>• Collection des livres Jojo l'ourson</li> <li>• «T'es trop près de moi sors de ma bulle »</li> <li>• « La théorie du choix »</li> <li>• « Techniques d'impact pour grandir » Danie Beaulieu</li> <li>• Les pictogrammes I et II « Trousse pédagogique pour faciliter la communication »</li> <li>• « Ma valise des solutions » Les éditions Milmo</li> <li>• « Le volcan des émotions » Les éditions Milmo</li> <li>• PARC « Programme d'auto contrôle, de résolution de problèmes et de compétence sociale »</li> <li>• « Non à l'intimidation » et « J'apprends à m'affirmer » Nancy Doyon</li> <li>• « Arrêtons l'intimidation » Michele Elliot, adaptation : Francine Bélair</li> <li>• Visite d'un policier préventionniste</li> </ul>

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Pratiques déjà en place	Outils référentiels (suite)
<p>2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence motivée notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique <b>(art. 75.1, 2° LIP)</b></p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• « Programme d'entraînement aux habiletés sociales clientèle présentant un TED », le Socioguide</li> <li>• L'Esprit des autres « Supports aux habiletés pragmatiques » Marc Monfort &amp; Isabelle Monfort Juarez</li> <li>• Scénarios sociaux de Ulla Hoff, centre de ressource régionale</li> <li>• « Incroyable moi maîtrise son anxiété » Nathalie Couture et Geneviève Marcotte »</li> <li>• Le conseil de classe</li> <li>• Programme Gang de choix</li> <li>• Programme d'habiletés sociales Octopus</li> <li>• Agir contre l'intimidation de Nancy Doyon</li> </ul>

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Pratiques à prévoir en 2017-2018	Outils référentiels
<p><b>2.</b> Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence motivée notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (art. 75.1, 2° LIP)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Offrir des ateliers sur les habiletés sociales, la gestion des émotions et la résolution de conflits à tous nos élèves (en utilisant les différents programmes disponibles selon le degré d'enseignement).</b></li> <li>• <b>En 6<sup>e</sup> année la loi des jeunes contrevenants et programme Gang de choix.</b></li> <li>• <b>Aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycle ateliers de prévention sur l'intimidation.</b></li> <li>• <b>Invitation d'un policier préventionniste en première année et au 3<sup>e</sup> cycle.</b></li> <li>• <b>Poursuivre la surveillance active et stratégique : entrées, sorties, corridors, locaux de diners et la cour de l'école.</b></li> <li>• <b>Mise à jour annuelle du plan de surveillance dans la cour.</b></li> <li>• <b>Engager un intervenant pour la période du dîner afin d'intervenir plus rapidement lors des situations de conflits.</b></li> <li>• <b>Sensibiliser les élèves aux modalités de signalement ou de plainte.</b></li> <li>• <b>Distribuer et promouvoir les billets de dénonciation.</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Loi 56 pour contre et la violence et l'intimidation.</b></li> <li>• <b>Voir les outils référentiels cités au point 2.</b></li> <li>• <b>Plan des zones de surveillance du service de garde.</b></li> </ul>

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Pratiques déjà en place	Outils, référentiels
<p>3. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu sain et sécuritaire (art. 75.1, 3° LIP)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Informations sur la définition de la violence et de l'intimidation.</li> <li>• Informations régulières concernant la sécurité autour de l'école.</li> <li>• Transmission des règles de vie et des règles de sécurité.</li> <li>• Appels, informations écrites et /ou rencontres dans les cas de violence et d'intimidation;</li> <li>• Accueil des nouveaux parents.</li> <li>• Poste téléphonique spécifique et adresse courriel pour dénoncer les situations d'intimidation ou de violence.</li> <li>• Plan de lutte contre la violence et l'intimidation à l'école disponible sur le site Internet de l'école.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Info-Express;</li> <li>• Site Internet de l'école;</li> <li>• Règles de vie;</li> <li>• Règles de sécurité;</li> <li>• Agenda;</li> <li>• Règles de fonctionnement du service de garde;</li> <li>• Billet d'information (rose) entre intervenants;</li> <li>• Billet d'information (blanc) pour les parents.</li> <li>• Affiches aide-mémoire pour différencier les cas d'intimidation, de violence et de conflit.</li> </ul>

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Pratiques à prévoir en 2017-2018	Outils référentiels
<p>3. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu sain et sécuritaire (art. 75.1, 3° LIP)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Capsules d'information aux parents dans l'agenda des élèves: la définition de ce que sont la violence, le conflit et l'intimidation, de même que des suggestions pour les aider quand une situation se présente.</li> <li>• Offrir une synthèse du Plan de lutte contre la violence et l'intimidation à l'école disponible sur le site de l'école.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aide-mémoire pour différencier les cas d'intimidation, de violence et de conflit.</li> <li>• Info Parents</li> </ul>



Deuxième partie : protocole

<b>Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école</b>	<b>Modalités de signalement ou de plainte</b>	<b>Outils, référentiels</b>
<p>4. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologie de communication à des fins de cyber intimidation (art. 75.1,4 )</p> <p>6. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1, 6)</p>	<p><b><u>L'élève</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Va voir un adulte</b></li> <li>• <b>Informe ses parents</b></li> <li>• <b>Remet un billet de signalement (boîte aux lettres ou en main propre)</b></li> </ul> <p><b><u>Le parent</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Encourage son enfant à en parler à un adulte de confiance</b></li> <li>• <b>Téléphone à l'école et sera référé à la personne concernée</b></li> <li>• <b>Écrit à un adulte de l'école</b></li> </ul> <p><b><u>Membre du personnel</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Informe, selon le cas, le titulaire, l'éducatrice spécialisée, la direction ou le responsable du service de garde</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>La procédure de signalement</b></li> <li>• <b>Billet de signalement (de l'élève)</b></li> <li>• <b>Adresse courriel : <a href="mailto:sosintimidation001@csdgs.qc.ca">sosintimidation001@csdgs.qc.ca</a></b></li> <li>• <b>Poste téléphonique :</b></li> <li>• <b>514 380-8899, poste 5016</b></li> </ul>

<b>Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école</b>	<b>Pratiques à prévoir en 2017-2018</b>	<b>Outils référentiels</b>
<p><b>4.</b> Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologie de communication à des fins de cyber intimidation (art. 75.1,4 )</p> <p><b>6.</b> Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1, 6)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Informers les élèves et les membres du personnel des modalités de déclaration lors d'un événement lié à l'intimidation ou la violence.</b></li> <li>● <b>Informers les élèves qu'une boîte de dénonciation est disponible afin de remettre un billet de signalement.</b></li> <li>● <b>Sensibiliser les élèves aux modalités de signalement ou de plainte.</b></li> <li>● <b>Le cartable pour consigner les fiches de renseignements est placé au bureau du rez-de-chaussée de l'éducatrice spécialisée. L'accès est réservé aux directions et aux éducatrices spécialisées.</b></li> <li>● <b>Afin de respecter la confidentialité, seules les informations nécessaires seront transmises aux intervenants concernés.</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Fiche de renseignements sur l'événement</b></li> <li>● <b>Cartable de consignation des fiches de renseignements sur l'événement (formulaire jaune)</b></li> </ul>

	<b>Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école</b>	<b>Démarche à suivre en cas de violence et d'intimidation</b>	<b>Outils référentiels</b>
<b>Adulte témoin ou avisé de la situation</b>	<p>5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (art. 75.1, 5)</p>	<p><u><b>Dans une situation de violence grave ou d'intimidation, la direction est être immédiatement informée.</b></u></p> <p><u><b>En tout temps, mettre fin à la violence et assurer le sentiment de sécurité de la victime.</b></u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Prendre connaissance des faits.</b></li> <li>• <b>Faire une évaluation sommaire de la situation.</b></li> <li>• <b>Compléter le billet d'information rose à remettre au titulaire ou à la responsable du service de garde.</b></li> <li>• <b>Le titulaire ou la responsable du service de garde évalue la situation et fait la 1<sup>re</sup> intervention.</b></li> <li>• <b>S'il y a lieu, il réfère le cas à l'éducatrice spécialisée, selon la complexité et la gravité, tout en y ajoutant le billet rose.</b></li> <li>• <b>L'éducatrice spécialisée informe la direction ou la direction adjointe.</b></li> <li>• <b>L'éducatrice spécialisée vérifie les événements, rencontre les élèves impliqués (auteur(s), victime(s), témoin(s)), offre le soutien et l'encadrement nécessaires et finalement, complète le formulaire jaune qu'elle déposera dans un cartable prévu à cet effet.</b></li> <li>• <b>Les parents sont informés par la direction, la direction adjointe ou une éducatrice spécialisée.</b></li> <li>• <b>Mise en place des mesures de soutien.</b></li> <li>• <b>L'éducatrice spécialisée assure un suivi auprès du titulaire et de l'éducatrice du service de garde ou du service du midi, selon le cas.</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Billet d'information rose avec signature du parent</b></li> <li>• <b>Fiche de renseignements sur l'événement <u>formulaire jaune</u></b></li> <li>• <b>Cartable de consignation des événements</b></li> </ul>

	7. Les <b>mesures de soutien ou d'encadrement</b> offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1, 7)	8. Les <b>sanctions disciplinaires</b> applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif des actes (art. 75.1, 8)	9. Le <b>suivi</b> qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1, 9)	<b>Outils référentiels</b>
<b>AUTEUR</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Recadrage des perceptions biaisées</b></li> <li>● <b>Identifier la mesure d'aide ou de soutien approprié</b></li> <li>● <b>Référence et possibilité de suivi par une technicienne en éducation spécialisée</b></li> <li>● <b>Possibilité d'un plan d'intervention</b></li> <li>● <b>Contrat d'engagement</b></li> <li>● <b>Réparation des torts causés</b></li> <li>● <b>Ateliers d'habiletés sociales ou de sensibilisation</b></li> <li>● <b>Référence à une ressource professionnelle</b></li> <li>● <b>Rencontre de retour de suspension</b></li> <li>● <b>Réflexion écrite accompagnée</b></li> <li>● <b>Service de Répit-Conseil</b></li> <li>● <b>Signalement à la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ)</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Application de la sanction prévue aux règles de vie en fonction de la gravité et de la répétition en tenant compte du dossier particulier de l'élève</b></li> <li>● <b>Rencontre du ou des élèves par : son titulaire, la technicienne en éducation spécialisée, la direction et les adultes concernés du service de garde, s'il y a lieu</b></li> <li>● <b>Retrait de ou des élèves impliqués</b></li> <li>● <b>Communication aux parents</b></li> <li>● <b>Suspension interne ou externe</b></li> <li>● <b>Plainte policière</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>La direction et l'intervenant verront à ce que les mesures mises en place soient appliquées et respectées par l'élève ou les élèves.</b></li> <li>● <b>Ils verront également à modifier les mesures si elles s'avèrent inefficaces.</b></li> <li>● <b>Un suivi sera donné aux parents pour les informer, pour les impliquer et voir comment ils s'organisent avec le support offert.</b></li> <li>● <b>Consigner toute la démarche d'intervention dans le cartable de consignation des événements au bureau de la technicienne en éducation spécialisée de l'école au rez-de-chaussée.</b></li> <li>● <b>La technicienne en éducation spécialisée assure le suivi nécessaire suite aux mesures prises.</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Feuillet d'information : Interventions possibles par un adulte témoin lors d'une situation de violence</b></li> <li>● <b>Billet d'information (rose)</b></li> <li>● <b>Fiche de renseignement sur l'événement (jaune pâle)</b></li> <li>● <b>Règles de vie</b></li> </ul>

	7. Les <b>mesures de soutien ou d'encadrement</b> offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1, 7)	9. Le <b>suivi</b> qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1 ,9)	Outils référentiels
<b>VICTIME</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Recadrage des perceptions biaisées</li> <li>● Développement de l'estime de soi et de l'affirmation de soi</li> <li>● L'amener à se rapprocher des amis positifs et à s'éloigner des intimidateurs</li> <li>● L'intégrer dans des activités où il y a des pairs positifs</li> <li>● Soutien de pairs désignés</li> <li>● Possibilité de faire un plan d'intervention</li> <li>● Rencontre possible avec un professionnel de l'école</li> <li>● Participer à des activités d'habiletés sociales, conscientiser sur ses gestes qui pourraient provoquer les pairs</li> <li>● Lui rappeler qu'il est important de dénoncer</li> <li>● S'il y a lieu, référer à une personne-ressource du milieu scolaire ou d'un organisme externe</li> </ul>	<p>La direction ou l'intervenant verra à ce que les mesures mises en place pour soutenir l'élève soient appliquées et respectées par l'élève.</p> <p>La personne responsable du suivi revoit l'élève pour vérifier la réussite du plan et évaluer la vulnérabilité de l'élève face à d'éventuels incidents.</p> <p><u>Questionner régulièrement la victime pour s'assurer qu'elle n'est plus victime d'intimidation.</u></p> <p>Modifier ou ajouter des mesures si celles prévues au départ ne sont pas efficaces ou suffisantes.</p> <p>Un suivi sera donné aux parents pour les informer de la situation, pour les impliquer ou pour vérifier comment ils s'organisent avec le support offert.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Rôles et responsabilités des différents acteurs</li> <li>● Comment intervenir lors d'un comportement d'intimidation ou de violence</li> <li>● Pistes d'évaluation des actes d'intimidation</li> <li>● Évaluer la possibilité de récurrence</li> </ul>

	7. Les <b>mesures de soutien ou d'encadrement</b> offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1, 7)	9. Le <b>suivi</b> qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1, 9 )	<b>Outils référentiels</b>
<b>TÉMOIN</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● S'il y a lieu, rassurer le témoin et lui permettre de s'exprimer</li> <li>● Possibilité de participer à des activités d'habiletés sociales</li> <li>● Éducation sur les différents rôles des témoins dans une situation d'intimidation</li> <li>● <u>Faire comprendre que l'inaction et la seule présence du témoin renforcent l'agresseur</u></li> <li>● Sensibilisation à ce que vit la victime</li> <li>● Encourager à intervenir (dire à l'agresseur d'arrêter, aller chercher de l'aide, consoler, etc.)</li> <li>● Contrat d'engagement à dénoncer</li> </ul>	<p>La direction ou l'intervenant verra à ce que les mesures mises en place pour soutenir l'élève soient appliquées et respectées par l'élève.</p> <p>Modifier ou ajouter des mesures si celles prévues au départ ne sont pas efficaces ou suffisantes.</p> <p>S'il y a lieu, un suivi sera donné aux parents pour les informer de la situation, pour les impliquer ou pour vérifier comment ils s'organisent avec le support offert.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Rôles et responsabilités des différents acteurs</li> <li>● Comment intervenir lors d'un comportement d'intimidation ou de violence</li> <li>● Pistes d'évaluation des actes d'intimidation</li> <li>● Évaluer la possibilité de récurrence</li> </ul>

	5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (art. 75.1, 5)	7. Les <b>mesures de soutien ou d'encadrement</b> offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1, 7)	9. Le <b>suivi</b> qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1, 9)	Outils référentiels
AUTEUR (PARENTS)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Communication avec les parents</li> <li>• Les informer de ce qui s'est passé en s'appuyant sur des faits</li> <li>• Les informer des interventions faites</li> <li>• Les impliquer dans la recherche de solutions</li> </ul>	<p>Au besoin :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Suggestions de lectures et ou de sites Internet</li> <li>• Référence à des ressources externes</li> <li>• Implication dans le plan d'intervention ou le contrat d'engagement ou des mesures disciplinaires prises pour</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un suivi sera donné aux parents pour les informer de la situation, pour les impliquer ou pour vérifier comment ils s'organisent avec le support offert.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Document «Que faire si vous découvrez que votre enfant est auteur d'intimidation»</li> <li>• Sites Internet <a href="http://mels.gouv.qc.ca/ViolenceEcole">http://mels.gouv.qc.ca/ViolenceEcole</a> <a href="http://www.moi-jagis.com">http://www.moi-jagis.com</a></li> </ul>
VICTIME (PARENTS)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Communication avec les parents</li> <li>• Les informer de ce qui s'est passé en s'appuyant sur des faits</li> <li>• Les informer des interventions faites</li> <li>• Les impliquer dans la recherche de solutions</li> </ul>	<p>Au besoin :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Suggestions de lectures et ou de sites Internet</li> <li>• Référence à des ressources externes</li> <li>• Implication dans le plan d'intervention</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un suivi sera donné aux parents pour les informer de la situation, pour les impliquer ou pour vérifier comment ils s'organisent avec le support offert.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Document « Que faire si vous découvrez que votre enfant est victime d'intimidation »</li> <li>• Sites Internet <a href="http://mels.gouv.qc.ca/ViolenceEcole">http://mels.gouv.qc.ca/ViolenceEcole</a> <a href="http://www.moi-jagis.com">http://www.moi-jagis.com</a></li> </ul>

	5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (art. 75.1, 5)	7. Les <b>mesures de soutien ou d'encadrement</b> offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1, 7)	9. Le <b>suivi</b> qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1, 9)	<b>Outils référentiels</b>
<b>TÉMOIN (PARENTS)</b>	<b>Au besoin :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Communication avec les parents</b></li> <li>• <b>Les informer de ce qui s'est passé en s'appuyant sur des faits</b></li> <li>• <b>Les informer des interventions faites</b></li> <li>• <b>Les impliquer dans la recherche de solutions</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Suggestion de lectures et ou de sites Internet</b></li> </ul>	<b>S'il y a lieu</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Un suivi sera donné aux parents pour les informer de la situation, pour les impliquer ou pour vérifier comment ils s'organisent avec le support offert.</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Document «Que faire si vous découvrez que votre enfant est témoin d'intimidation»</b></li> <li>• <b>Sites Internet</b>  <a href="http://mels.gouv.qc.ca/ViolenceEcole">http://mels.gouv.qc.ca/ViolenceEcole</a>  <a href="http://www.moi jagis.com">http://www.moi jagis.com</a></li> </ul>

Site WEB du MELS : <http://mels.gouv.qc.ca/ViolenceEcole>